

Délibération n°118/2025

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre**

SEANCE DU 23 JUIIN 2025

Date de convocation : 17 juin 2025
Effectif légal du conseil communautaire : 80
Nombre de membres en exercice : 79
Date d'affichage : 17 juin 2025

Nombre de présents : 51
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de votants : 61

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Bitry, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du dix-sept juin deux mil vingt-cinq, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés : ABRY Gilles, BEAUJARD Maryse, BECKER Cécile, BUTTNER Patrick, CARRÉ Michel, CHAMPAGNAT Jean-Louis, CHANTEMILLE Sophie, CHARPENTIER Dominique, CHEVALIER Jean-Luc, CHOUBARD Nadia, CORDE Yohann, CORDET Yannick, CORDIER Catherine, D'ASTORG Gérard, DEMERSSEMAN Gilles, DESNOYERS Jean, DROUHIN Alain, FOUCHER Gérard, FOURNIER Jean-Claude, GERARDIN Jean-Pierre, GIROUX Jean-Marc, GROSJEAN Pascale, HABAY BARBAULT Céline, HERMIER Bernadette, JARD Nathalie, JASKOT Richard, JOURDAN Brice, KOTOVTCHIKHINE Michel, LEGER Jean-Marc, MACCHIA Claude, MASSÉ Jean, MELLIN Solange, MÉNARD Elodie, MORISSET Dominique, PAURON Éric, POUILLOT Denis, RAGON Jean-Pierre, RAMEAU Etienne, RENAUD Patrice, REVERDY Chantal, REVERDY Gilles, RIGALT Jean-Michel, SALAMOLARD Jean-Luc, SANCHIS Jean-Pierre, SAULNIER Nathalie, SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe, VANDAELE Jean-Luc, VANHOUCHE André, VIGOUROUX Philippe, VUILLERMOZ Rose-Marie, WLODARCZYK Monique.

Délégués titulaires excusés : BROUSSEAU Chantal (pouvoir à Mme Chantemille), CONTE Claude (pouvoir à Mme Choubard), COUET Micheline, DAVEAU Max, DUFOUR Vincent, FOUQUET Yves (suppléant M. Ragon), JACQUOT Brigitte (pouvoir à M. Charpentier), JAVON Fabienne (pouvoir à Mme Saulnier), MICHEL Nathalie, MILLOT Claude (pouvoir à Mme Cordier), PERRIER Benoit, PICARD Christine (pouvoir à M. Giroux), PROT Michel (pouvoir à M. Buttner), RAVERDEAU Chantal (pouvoir à M. Kotovtchkhine), SOCHON Christian (pouvoir à M. Abry), THIEULENT Maryline (pouvoir à M. Cordet), VASSENT Frédéric, XAINTE Arnaud.

Délégués absents : BOISARD Jean-François, DA SILVA MOREIRA Paulo, GERMAIN Robert, GUILLAUME Philippe, HOUBLIN Gilles, JACQUET Luc, LEPRÉ Sandrine, LHOTE Mireille, LOURY Jean-Noël, PRIGNOT Roger, ROY Daniel.

Secrétaire de Séance : Jean-Claude FOURNIER

OBJET : Cession d'un bâtiment à l'entreprise Bléneau Industrie

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis du Domaine en date du 6 décembre 2024, estimant la valeur vénale du bien à 280 000 € HT, avec une marge d'appréciation de 10 %, soit une valeur plancher de 252 000 € HT,
- Considérant la demande de l'entreprise Bléneau Industrie visant l'acquisition du bâtiment qu'elle occupe actuellement, situé rue des Vallées à Bléneau, sur les parcelles cadastrées AE 43, AE 71, AE 81 et AE 753 pour une superficie totale de 7 889 m²,
- Considérant la vétusté du bâtiment, notamment la probable présence d'amiante, l'obsolescence des équipements (chauffage, toiture non isolée, bureaux dégradés), nécessitant des travaux lourds estimés à plus de 100 000 €,

Délibération n°118/2025

- Considérant les retombées économiques attendues du projet porté par Bléneau Industrie,
- Considérant que la cession du bien à un prix inférieur à la valeur domaniale est justifiée par un motif d'intérêt général, en lien avec le maintien et le développement de l'activité industrielle locale,
- Vu l'avis favorable de la commission développement économique réunie en séance le 16 juin 2025,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- **Décide de céder à la société Bléneau Industrie l'ensemble immobilier communautaire situé rue des Vallées à Bléneau (parcelles AE 43, AE 71, AE 81 et AE 753 – 7 889 m²), pour un montant de 190 000 € HT,**
- **Reconnaît que cette vente à un prix inférieur à la valeur domaniale est motivée par un intérêt économique général,**
- **Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **Charge le Président de désigner le notaire qui établira le compromis de vente, l'acte de cession le cas échéant et toute pièce s'y rapportant.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président, Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

